

**CIRCULAIRE N° 210/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC relative au recrutement d'élèves sur dossier pour une admission en première année de scolarité à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air 722 de Saintes – recrutement 2020.**

Du 13 mars 2020

---

*Références :*

Code de la défense – Partie réglementaire, IV – Le personnel militaire.  
Décret n° 2019-1032 du 7 octobre 2019 (JO n° 235 du 9 octobre 2019, texte n° 2).  
Arrêté du 10 janvier 2020 (JO n° 10 du 12 janvier 2020, texte n° 2).

*Pièces(s) jointe(s) :*

Quatre annexes.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 56/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 21 janvier 2020 (n.i. BO).

*Référence de publication :*

---

**1. GÉNÉRALITÉS.**

Un recrutement annuel sur dossier en vue d'admettre des élèves en classe de première à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air (EETAA) 722 de Saintes est organisé en 2020.

Cette circulaire annuelle fixe dans ses annexes, le rôle des différents organismes dans l'organisation du recrutement, les formalités préalables à l'incorporation, les modalités d'admission en école ainsi que le calendrier des travaux.

Le nombre de places offertes, la date de clôture des inscriptions, les conditions requises, les modalités d'inscription et de dépôt de dossier de candidature, la date d'entrée à l'EETAA, sont fixés par l'avis de recrutement publié au *Journal Officiel* de la République Française.

Ce document est disponible sur le site internet <http://www.eetaa722.fr> ainsi que sur le site intradef de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air : recrutement et statuts > recrutement secondaire et classes préparatoires > recrutement EETAA > Baccalauréat > admission en première année de scolarité.

**2. ABROGATION.**

La circulaire n° 56/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 21 janvier 2020 relative au recrutement d'élèves sur dossier pour une admission en première année de scolarité à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air 722 de Saintes – recrutement 2020 est abrogée.

**3. PUBLICATION.**

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le général de brigade aérienne Gilles Villeneuve  
sous la signature et la fonction  
de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air



ANNEXE I.  
**RÔLE DES DIFFÉRENTS ORGANISMES DANS L'ORGANISATION DU RECRUTEMENT.**

## 1. ORGANISMES HABILITÉS À RECEVOIR LES CANDIDATURES.

Les candidats intéressés par le recrutement sur dossier pour une admission en classe de première à l'EETAA de Saintes doivent se présenter dans l'un des organismes habilités à recevoir les dossiers ci-après :

- pour les personnes résidentes en métropole : dans un centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) ;
- pour les personnes résidentes hors métropole : dans un CIRFA, auprès des éléments "air" ou participations "air" auprès des commandements supérieurs des forces armées pour l'outre-mer ou, à défaut, auprès des attachés de défense près les ambassades de France à l'étranger.

Ces organismes ont pour rôle :

- de renseigner les candidats sur les conditions générales d'inscription au recrutement ;
- d'informer les candidats que l'inscription se fait exclusivement *via* l'application « système d'aide à l'inscription au lycée et à l'organisation du recrutement » (SAILOR) et de leur communiquer l'adresse du site internet où s'inscrire : [www.eetaa722.fr](http://www.eetaa722.fr) ou [www.devenir-aviateur.fr](http://www.devenir-aviateur.fr) ;
- de permettre aux candidats, si nécessaire, de s'inscrire directement dans leurs locaux *via* un poste internet mis à disposition ;
- de recueillir, auprès des candidats, leur dossier de candidature composé des documents listés dans l'arrêté de référence ;
- de s'assurer de la bonne conformité des dossiers de candidature.
- d'initier les dossiers de candidature à l'engagement (*cf* article 1. du décret de première référence) ;
- de réserver des créneaux de rendez-vous auprès des départements évaluation air (DEA) pour la visite d'expertise médicale initiale (VEMI). Pour des raisons organisationnelles et avec l'accord des candidats, ces rendez-vous peuvent être demandés dès l'inscription ;
- de pré-renseigner les demandes de contrôle élémentaire au recrutement (CER) (*cf.* annexe III. point 2).

La date de clôture des inscriptions sur internet est fixée au dimanche 12 avril 2020.

Ces organismes sont chargés de transmettre, en flux continu et jusqu'au 28 avril 2020, à l'adresse électronique suivante : [drhaa-desc-concours-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr](mailto:drhaa-desc-concours-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr) , les documents suivants :

- une photocopie du relevé de notes obtenues au diplôme national du brevet ;
- une photocopie des bulletins trimestriels ou semestriels des notes obtenues par le candidat lors de sa scolarité en classe de troisième et de seconde ainsi qu'en classe de première pour les candidats déjà scolarisés en première ;
- une lettre de motivation manuscrite.

## 2. DÉPARTEMENTS ÉVALUATION AIR.

Les DEA sont chargés :

- de convoquer les candidats à la VEMI ;
- d'adresser en flux continu, par voie électronique, à l'adresse fonctionnelle [drhaa-desc-concours-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr](mailto:drhaa-desc-concours-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr), les certificats médico-administratifs d'aptitude initiale (imprimé 620-4\*/12) ;
- de notifier par lettre aux candidats concernés qu'ils ne satisfont pas à la totalité des conditions requises pour l'admission en école ;
- de fournir à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC un état récapitulatif hebdomadaire des visites effectuées.

### 3. ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE L'ARMÉE DE L'AIR 722 DE SAINTES.

L'EETAA 722 est chargée de réunir la commission de sélection pour étude des dossiers de candidature.

La commission, définie à l'article 8 de l'arrêté de troisième référence, est chargée :

- d'examiner les dossiers des candidats inscrits ;
- d'établir la liste de classement par ordre de mérite des candidats admis en liste principale (LP) et inscrits en liste complémentaire (LC) et de la transmettre à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

### 4. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/ SOUS-DIRECTION « EMPLOI, FORMATION »/BUREAU « ACTIVITÉS, FORMATION »/DIVISION « EXAMENS, SÉLECTIONS ET CONCOURS ».

La DRH-AA/SDEF/BAF/DESC est chargée :

- de vérifier et fiabiliser l'enregistrement des candidatures sur internet ;
- de transmettre la liste de classement (LP, LC) des candidats à la signature du DRHAA ;
- de publier cette liste sur le site intradef de la DRH-AA, sur le site internet de l'EETAA et au *Bulletin officiel des armées* ;
- d'adresser au(x) représentant(s) légal(aux) une notification de réussite ou d'échec ;
- de convoquer pour l'incorporation les candidats admis en LP et, le cas échéant, les candidats remontés de la LC.

ANNEXE II.  
**FORMALITÉS PRÉALABLES À L'INCORPORATION.**

1. FORMALITÉS MÉDICALES.

1.1. **Visite expertise médicale initiale.**

La visite médicale s'effectue :

- en métropole auprès d'une antenne d'expertise médicale initiale (AEMI) sur les sites des groupements de recrutement et de sélection (GRS) ;
- en outre-mer auprès des centres médicaux interarmées (CMIA) ;
- à l'étranger auprès des médecins des unités militaires les plus proches, à défaut auprès du médecin attaché à l'ambassade ou, à défaut, auprès d'un médecin civil.

1.2. **Dossier médical.**

Le dossier médical des candidats admis à l'EETAA doit être créé dans le système informatique (SI) métier des AEMI. Il sera accessible par la 108<sup>ème</sup> antenne médicale 50.722 de Saintes lors de l'incorporation. Pour les sites ne possédant pas de SI métier, le dossier médical doit être remis au candidat ou à la candidate. Le dossier comprend les documents ci-après, conditionnés sous pli scellé « Confidentiel médical » :

- un certificat médico-administratif d'aptitude initiale n° 620-4\*/12 ;
- le questionnaire médico-biographique n° 620-4\*/9 ;
- le certificat médical d'aptitude initiale n° 620-4\*/10 ;
- les éventuels examens médicaux complémentaires.

Ce pli sera transmis directement à la 108<sup>ème</sup> antenne médicale 50.722 de Saintes dans le respect de la confidentialité médicale et dans les meilleurs délais.

2. CONTRÔLE ÉLÉMENTAIRE AU RECRUTEMENT.

Les organismes autorisés à recevoir les dossiers prérenseignent la demande de CER en précisant dans le motif de la demande « candidature élève technicien » et la transmettent aux DEA par voie électronique. Tout désistement, retard ou avis de sécurité défavorable ou restrictif doit être signalé à l'antenne du service d'administration du personnel (SAP) C2.070 de Saintes à l'adresse fonctionnelle : [gsbdd-rsc.ant-saintes-sap.fct@intra.def.gouv.fr](mailto:gsbdd-rsc.ant-saintes-sap.fct@intra.def.gouv.fr).

Le retour et la cotation (1 ou 2) des avis seront transmis par les DEA en flux continu dans l'application « synergie pour l'optimisation des procédures d'habilitation des industries et de l'administration » (SOPHIA) pour traitement. La synthèse des avis sera transmise par les DEA en flux continu à la cellule sécurité base (CSB) de l'EETAA 722 de Saintes avec une copie à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction « gestion des ressources »/bureau « recrutement » (DRH-AA/SDGR/BR) pour le vendredi 19 juin 2020.

ANNEXE III.  
**MODALITÉS D'ADMISSION EN ÉCOLE.**

1. TRANSMISSION DES DOSSIERS.

Après réception des résultats d'admission, les organismes habilités à recevoir les dossiers de candidature transmettent, en flux continu, à l'antenne SAP C2.070 de Saintes les dossiers complets des candidats admis en LP ou inscrits en LC. Ils informent également par message la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC dès connaissance :

- de toute situation particulière ;
- des désistements éventuels [transmettre dans les meilleurs délais la lettre de désistement signée par le (ou les) représentant(s) légal(aux)].

2. CONVOCATION POUR L'INCORPORATION.

Jusqu'au vendredi 28 août 2020 inclus, la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC est chargée de convoquer pour l'incorporation les candidats admis en LP et, le cas échéant, les candidats remontés de la LC.

La DRH-AA/SDEF/BAF/DESC, après exploitation des conclusions de la visite médicale d'aptitude initiale et du contrôle élémentaire, adresse aux représentants légaux des candidats la notification d'admission précisant :

- que l'élève doit rejoindre l'école à la date fixée ou dans les meilleurs délais ;
- que l'entrée en école sera définitivement prononcée après la signature de l'acte d'engagement et la vérification des conditions médicales et physiques.

À partir du samedi 29 août 2020, l'antenne SAP de Saintes prend en charge la gestion des remontées en LP jusqu'au mercredi 30 septembre 2020 inclus.

ANNEXE IV.  
CALENDRIER DES TRAVAUX.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	Tous les candidats.	Dépôt des dossiers et inscription sur internet <i>via</i> SAILOR.	Autorités A. <sup>(1)</sup>	Jusqu'au dimanche 12 avril 2020.
2	Autorités A. <sup>(1)</sup>	Réservation des rendez-vous pour la VEMI.	Métropole : DEA pour AEMI du GRS. Hors métropole : CMIA ou autre.	/.
3	Autorités A. <sup>(1)</sup>	Transmission du dossier de candidatures (copie des notes du brevet, lettre de motivation et bulletins scolaires).	DRH-AA/SDEF/ BAF/DESC.	En flux continu jusqu'au mardi 28 avril 2020.
4	DRH-AA/SDEF/ BAF/DESC.	Vérification et fiabilisation des dossiers de candidature.	/.	Dès réception des dossiers et jusqu'au lundi 4 mai 2020.
5	EETAA 722 SAINTES.	Étude des dossiers des candidats.	/.	Du lundi 8 juin au mercredi 24 juin 2020.
6	EETAA 722 SAINTES (commission de sélection).	Établissement de la liste de classement LP, LC.	DRH-AA/SDEF/ BAF/DESC.	Le jeudi 25 et le vendredi 26 juin 2020.
7	DRH-AA/SDEF/ BAF/DESC.	Diffusion des résultats.	Site internet de l'EETAA 722 Saintes. Autorités A. <sup>(1)</sup> Site intradef de la DRH-AA.	À l'issue de la commission de sélection.
8		Notification de réussite ou d'échec.	Représentants légaux.	Dès connaissance des résultats.
9	Autorités A. <sup>(1)</sup>	Transmission par voie électronique du contrôle élémentaire pour le recrutement (CER) des candidats admis en LP et inscrits en LC.	DEA.	Dès connaissance des résultats.
10	DEA.	Transmission des CER pour traitement.	Application SOPHIA. EETAA 722 Saintes/CSB. DRH-AA/SDGR/BR/DR.	En flux continu.
11	Représentants légaux.	Accusés de réception (pour maintien de candidature ou désistement).	DRH-AA/SDEF/ BAF/DESC.	Avant le vendredi 17 juillet 2020.

<sup>(1)</sup> Autorités A : organismes habilités à recevoir les candidatures (*cf.* point 1. de l'annexe I.).

ANNEXE IV.  
**CALENDRIER DES TRAVAUX.**

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
12	DEA, CMIA ou autre.	Transmission par voie électronique d'une copie des certificats médicaux de la VEMI.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	En flux continu.
13		Transmission des dossiers médicaux.	108 <sup>ème</sup> antenne médicale 50.722 de Saintes.	En flux continu.
14	Poste de renseignement de sécurité et de défense (PRSD).	Résultat du contrôle élémentaire.	EETAA 722 Saintes/CSB.	Dès connaissance.
15	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Envoi des convocations pour l'incorporation.	Représentants légaux.	En flux continu.
16	Autorités A <sup>(1)</sup> .	Transmission des dossiers complets des candidats admis en LP et inscrits en LC.	Antenne SAP C2.070 de l'EETAA 722 Saintes.	En flux continu.
17	Antenne SAP C2.070 de l'EETAA 722 Saintes.	Incorporation des candidats admis en LP.	/	Samedi 29 août 2020.
18		Convocation et incorporation des candidats remontés de la LC.	/	Du samedi 29 août 2020 au mercredi 30 septembre 2020 inclus.

<sup>(1)</sup> Autorités A : organismes habilités à recevoir les candidatures (cf. point 1. de l'annexe I.).